



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

Avis Public Règlement numéro 367-15-04

**A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ:**

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal, avis vous est donné que le règlement 367-15-04 visant à modifier les marges de recul latérale minimum applicables à 5 mètres et le total des latérales applicable à 10 mètres dans toutes les zones et à assujettir, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche à respecter une distance minimale de 30 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux a été adopté lors de l'assemblée du 25 août 2015 et mis en vigueur le 16 octobre 2015.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de ville.

Donné à Val-des-Lacs, le 10 novembre 2015.

Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10 novembre 2015 entre 9 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 10 novembre 2015.

Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier